

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/V-07

L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX
PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES**

—
L'an dernier, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2014, de faire un point actualisé sur ces actions qui, toutes aides confondues, ont concerné, en 2013 :

- **7 346 personnes âgées** pour un montant global de.....**41 767 175 €**
- **2 187 personnes handicapées** pour une masse financière de.. **34 322 267 €**
76 089 442 €

Tel est l'objet du présent rapport.

I – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

1-1 : L'APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

1.1.1 BILAN

Au 31 décembre 2012, 4 575 personnes avaient perçu une APA à domicile et 2 083 une APA en établissement, soit un total de **6 658 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2013, on en dénombrait 4 501 à domicile et 2 188 en établissement, soit un total de **6 689 bénéficiaires**.

Concernant les dépenses d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2013, à **29 696 156 €** contre **30 230 600 €** en 2012.

En compensation de cette dépense nous devons percevoir de la CNSA, au titre de 2013, **9 788 468 €** représentant un taux de couverture de 32,96 %. Il était de 32 % en 2012.

1-1-2 PERSPECTIVES POUR 2014

En ce qui concerne l'exercice 2014, tenant compte d'une part, d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires et, d'autre part, d'une gestion plus rigoureuse des plans d'aides, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif, un volume global de crédits de **29 500 000 €** dont :

- APA à domicile : 20 000 000,00 € (articles 651141 – 651142 sous-fonction 551)
- APA en établissement : 9 500 000,00 € (article 651143 sous-fonction 552 et article 651144 sous-fonction 553).

et une recette prévisionnelle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de **9 800 000 €** (taux de couverture prévisionnel : 33,68 %).

1-2 : L'AIDE SOCIALE

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, **pour des raisons financières**, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

1-2-1 BILAN

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2013 s'est élevé à **657** pour une dépense globale sur l'ensemble de l'année 2013 de **12 071 019 €** contre **11 533 307 €** en 2012 pour **638** bénéficiaires, se décomposant comme suit :

- Aide ménagère :	65 bénéficiaires	163 969,00 €
-Allocation Représentative de Services Ménagers :	1 bénéficiaire	3 099 €
- Repas :	28 bénéficiaires	32 558,00 €
-Etablissements : (maison de retraite)	531 bénéficiaires	11 489 515,00 €
- Foyers logements :	11 bénéficiaires	185 098,00 €
- Accueil familial :	21 bénéficiaires	196 780,00 €

On constate que la stabilité du nombre des bénéficiaires n'a que peu de conséquences sur le volume de ces prestations, + 537 712 €, l'augmentation des prix de journée des maisons de retraite pesant sur notre budget.

En contrepartie, nous récupérons **6 731 000 €** correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement. En 2012, nous avons récupéré **6 270 561 €**.

1-2-2 PERSPECTIVES POUR 2014

S'agissant de l'exercice 2014, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de **12 134 760 €** répartis comme suit :

- Aide ménagère :.....	165 000,00 €	article 6558	sous-fonction 53
- Allocation Représentative des Services Ménagers :.....	2 760,00 €	article 65113	sous-fonction 53
- Repas :.....	32 000,00 €	article 6568	sous-fonction 53
- Etablissements :.....	11 600 000,00 €	article 65243	sous-fonction 53
- Foyers logements :.....	150 000,00 €	article 65243	sous-fonction 53
- Accueil familial :.....	185 000,00 €	article 6522	sous-fonction 53

avec une récupération estimée à **7 000 000 €** (article 7513 sous-fonction 53).

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

II – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

2-1 : LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

2-1-1 INSTALLATION

Je vous rappelle que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 12 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées un **accueil de proximité**.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée du public puisqu'il a été enregistré, durant l'année 2013,

- Accueil général : **6 140 visites et 8 397 appels téléphoniques**
- Accueil Service Social Enfants : **474 visites et 2 002 appels téléphoniques.**

2-1-2 ADMINISTRATION

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public).

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 14 mai et 19 novembre dernier.

2-1-3 LE FONCTIONNEMENT

- La CDA : commission des droits et de l'autonomie

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission s'est réunie **55 fois** en 2013 pour statuer sur **6 633 dossiers**, représentant **11 462** demandes hors PCH – prestation de compensation du handicap - . En 2012, avaient été étudiés **8 041** dossiers comportant **8 504** demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, en 2013, **767 dossiers** ont été instruits, comprenant **873 demandes** de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière. En 2012, nous avons enregistré **823 dossiers** comportant **941 demandes**.

- Le fonds de compensation

Le fonds de compensation a pour mission d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention Etat/Conseil Général en date du 17 juillet 2006. Il est géré par la MDPH et son comité de gestion a été installé le 11 septembre 2007.

A l'origine, seuls l'Etat et le Conseil Général ont participé à son financement :

- l'Etat à hauteur de152 448 €,
- le Conseil Général pour30 000 €.

En 2007, deux partenaires, la CPAM et la MSA, sont venus l'abonder sur la base d'une convention tripartite, présentée à la commission permanente du Conseil Général le 26 novembre 2007, respectivement à hauteur de 13 248 € et 8 000 €. Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 €, l'Etat revoyant la sienne à la baisse, 122 604 €.

De 2008 à 2010, l'Etat n'a plus versé de participation. Seuls le Conseil Général, la MSA et la CPAM ont continué d'alimenter ce fonds.

En 2011, l'Etat est revenu contribuer au financement de ce dispositif à hauteur de 22 630 € puis en 2012 à hauteur de 28 338 €. En 2013, il n'a pas versé de participation.

Durant l'année écoulée le comité de gestion s'est réuni une fois pour statuer sur **64 dossiers** qui ont donné lieu à l'engagement de **62 558,35 €**. A l'issue de ces réunions, les crédits restants représentaient **32 779,55 €**. Ils viendront s'ajouter aux participations des contributeurs au titre de l'exercice 2014.

Pour ce qui nous concerne, nous reconduirons en 2014, notre participation de **30 000 €**.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre Maison Départementale des Personnes handicapées.

2-2 : LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

2-2-1 LES AIDES LÉGALES DESTINÉES À FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE

- BILAN

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent, le principal outil de maintien à domicile des personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2012, **350** bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de **2 242 555 €**.

En 2013, **327 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de **2 195 259 €** (article 651122 sous-fonction 52).

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la **PCH**, prestation de compensation du handicap qui n'est **pas cumulable** avec l'allocation compensatrice **mais qui s'y substitue** pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, **seule la PCH peut être sollicitée**.

Au titre de 2013, il a été dénombré **1 118** bénéficiaires de la **PCH** pour une dépense totale de **5 933 861 €** (articles 6511211 sous-fonction 52 et 6511212 sous-fonction 52). En 2012, **1 055** personnes ont bénéficié de cette aide pour une dépense de **5 740 957 €**.

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de **15 441 €** (article 6558 sous-fonction 52) qui a été engagée au titre de **l'aide ménagère à domicile** en faveur de **8** personnes handicapées.

- PERSPECTIVES POUR 2014

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2014, j'ai prévu un volume global de crédits de **2 100 000 €** pour l'allocation compensatrice (article 651122 sous-fonction 52) et **6 150 000 €** pour la prestation de compensation du handicap (articles 6511211 sous-fonction 52 et 6511212 sous-fonction 52), sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de **2 500 000 €**.

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de **15 000 €** (article 6558 sous-fonction 52) au budget primitif 2014.

2-2-2 LES AIDES LÉGALES AU PROFIT DES PERSONNES HANDICAPÉES EN ÉTABLISSEMENT

- BILAN

Au 31 décembre 2013, le département disposait de **868 places** en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des ESAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Au cours de l'exercice 2013, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de **26 147 706 €** contre **26 680 033 €** en 2012. Ces aides ont concerné **734 bénéficiaires**.

- Accueil familial :	30 bénéficiaires	219 822,00 €
- Foyer d'hébergement de travailleurs handicapés :	129 bénéficiaires	4 578 154,00 €
- Foyer occupationnel :	317 bénéficiaires	15 009 747,00 €
- Foyer d'accueil médicalisé :	105 bénéficiaires	4 298 060,00 €
- SAVS - SAMSAH	141 bénéficiaires	1 485 217,00 €
- Institut médico éducatif :	2 bénéficiaires	251 933,00 €
- Foyer logement :	3 bénéficiaires	103 026,00 €
- Maison de retraite :	7 bénéficiaires	201 747,00 €

Comme pour les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2013 la recette escomptée s'élèvera à **5 326 000 €** ; elle était de **4 732 918 €** en 2012.

- PERSPECTIVE 2014

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2014, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédit d'un montant de **25 622 250 €** réparti comme suit :

- Accueil familial : 220 000,00 € (article 6522 sous-fonction 52)
- Foyer d'hébergement de travailleurs d'ESAT : 4 550 000,00 € (article 65242 sous-fonction 52 ESAT)
- Foyer occupationnel : 14 800 000,00 € (article 65242 sous-fonction 52 FOYOCC)
- Foyer d'accueil médicalisé : 4 500 000,00 € (article 65242 sous-fonction 52 FAMS)
- SAVS - SAMSAH 1 196 250,00 € (article 65242 sous-fonction 52 SAVS et SAMSAH)
- Institut médico éducatif : 135 000,00 € (article 65242 sous-fonction 52 IMES)
- Foyer logement : 71 000,00 € (article 65242 sous-fonction 52 FLOG)
- Maison de retraite : 150 000,00 € (article 65242 sous-fonction 52 MRPH)

avec une recette de **4 769 000 €** au titre de la participation des intéressés.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les orientations 2014 relatives à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui mobilise, dans mon projet de budget 2014, quelques **75 552 010 €**.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan 2013 relatif à l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- Approuve les enveloppes budgétaires suivantes pour 2014 qui mobilisent 75 552 010 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie

- Approuve un volume global de crédits de 29 500 000 € répartis comme suit :

- APA à domicile : 20 000 000 €
- APA en établissement : 9 500 000 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 9 800 000 € (taux de couverture prévisionnel : 33,68 %) ;

Aide sociale

- Approuve un volume global de crédits de de **12 134 760 €** répartis comme suit :

-Aide ménagère :	165 000,00 €
- Allocation Représentative des Services Ménagers :	2 760,00 €
- Repas :	32 000,00 €
- Etablissements :	11 600 000,00 €
- Foyers logements :	150 000,00 €
- Accueil familial :	185 000,00 €

avec une récupération estimée à **7 000 000 €**

Politique départementale des personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative au bilan 2013 de la MDPH (administration, fonctionnement et financement) ;
- Décide pour 2014 de reconduire la participation du département à hauteur de 30 000 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes handicapées

Aide légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Approuve un volume global de crédits de 21200 000 € pour l'allocation compensatrice, et 6 150 000 € pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de 2 500 000 € ;
- Approuve l'inscription d'un crédit de 15 000 € pour l'aide ménagère ;

Aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Approuve un volume de crédit de 25 622 250 € réparti comme suit, avec une recette de 4 769 000 € au titre de la participation des intéressés :

- Accueil familial.....	220 000 €
- Foyer d'hébergement des travailleurs d'ESAT	4 550 000 €
- Foyers occupationnels.....	14 800 000 €
- Foyer d'accueil médicalisé.....	4 500 000 €
- SAVS-SAMSAH.....	1 196 250 €
- Institut médico éducatif.....	135 000 €
- Foyer logement.....	71 000 €
- Maison de retraite.....	150 000 €

- Ratifie les crédits correspondants en dépenses et en recettes sur les différents articles prévus à cet effet au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,